



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 2248

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'inquiétude qui se fait jour actuellement au sein des industriels et élus locaux au sujet du vide numérique des zones rurales. En effet, il apparaîtrait que 80 % du territoire français seraient délaissés par le développement des réseaux de communication permettant l'accès à l'Internet rapide, baptisé haut débit, plus performant que celui autorisé par les petits modems téléphoniques classiques. Or, cela n'est pas sans poser des problèmes d'aménagement du territoire, en termes de localisation des entreprises. Pour exemple, il existe des entreprises au savoir-faire très pointu qui peuvent employer jusqu'à 250 personnes, qui ont de plus en plus de tâches qui passent par le haut débit et qui menacent déjà de se délocaliser vers de grandes agglomérations où les infrastructures sont plus favorables. L'absence d'une véritable concurrence entre opérateurs est souvent perçue comme l'une des principales causes expliquant le retard enregistré dans les secteurs les plus défavorisés. Compte tenu des inquiétudes suscitées par le retard pris par la France dans le développement du réseau Internet à haut débit, elle lui demande donc de lui préciser les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin de relancer ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à l'Internet afin de favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires. Cette détermination vise en particulier les zones où l'analyse économique effectuée par les acteurs du secteur des télécommunications les a amenés à ne pas développer une telle offre. L'accès du plus grand nombre à la société de l'information, par le déploiement sur l'ensemble du territoire des réseaux modernes d'information et de communication est l'un des chantiers retenus par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002. Le Gouvernement a donc décidé de proposer la modification du code général des collectivités territoriales afin de reconnaître aux collectivités locales la possibilité d'exercer, dans certaines conditions, des fonctions d'opérateurs. C'est ainsi que le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 26 février 2003, prévoit, dans son article 1er A, que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet pourront, après consultation publique, établir et exploiter des réseaux de télécommunications ouverts au public. Ils pourront également fournir des services de télécommunications au public mais uniquement en l'absence d'initiative privée de nature à satisfaire les besoins du public. Ils seront soumis, dans l'exercice de ces activités, aux mêmes conditions que les autres opérateurs de télécommunications. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé à la DATAR : de préparer un rapport, en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés, sur les stratégies des « investisseurs » susceptibles de s'impliquer dans la mise en oeuvre de réseaux ou de services destinés aux territoires réputés moins attractifs pour les opérateurs du secteur concurrentiel des télécommunications ; d'étudier, en liaison avec les ministères concernés et l'ART, ainsi qu'avec la caisse des dépôts et consignations et les acteurs du secteur, les conditions de développement d'une offre d'accès à l'Internet haut débit par satellite dans des conditions tarifaires compatibles avec les attentes du

public. Le Gouvernement a, de surcroît, mandaté la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, une première estimation régionale de ses crédits d'étude et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres. Enfin, le Gouvernement, qui souhaite encourager les initiatives de boucle locale alternative aux technologies filaires, lance un appel à projets sur les projets des collectivités locales d'utilisation des réseaux sans fil et l'élargit à d'autres technologies alternatives (boucles locales radio et courants porteurs en ligne). Pour ce faire, le Gouvernement engage 4 millions d'euros sur trois ans, auxquels viennent s'ajouter 600 000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des dépôts et consignations. Les programmes opérationnels et les modalités de mise en oeuvre de la politique définie dans le cadre du comité interministériel du 13 décembre seront examinés lors d'un prochain CIADT.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2248

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2974

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3357